



Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-485
MODIFICATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PAYANT
Rue des Fusillés

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la société **DIADEM Déménagements**, de réaliser un déménagement au 27, rue Babeuf, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2 places** de stationnement payant soit **10 mètres** linéaires au droit du **3 rue des Fusillés**.

Le Jeudi 10 Septembre 2026

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : Pour l'utilisation du domaine public au droit du **3 rue des Fusillés** le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **2**

Nombre de jours d'occupation : **1**

Soit : 7,00 euros x 2 places x 1 jour = 14 euros (Quatorze euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Direction de la Police Municipale de Proximité,
- DIADEM Déménagements 64 Boulevard Soult 75012 Paris (N° Siret 412 351 603 000 37)



Fait au Kremlin-Bicêtre, le **19 Août 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Pierre RUGGIERI

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr